



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le neuf octobre deux mil dix-neuf, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MILAN Daniel, Adjoint, ANDREKOVICS Sandrine, BOUCHUT Vincent (arrivée à 20h10), FOURNAND Fabrice, GAYET Marc, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Nadège.

Était absent : DENIS Gérard.

Secrétaire de séance : FOURNAND Fabrice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2019

Le compte-rendu du 10 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
FOURNAND Fabrice.

I) Vente d'une partie du local situé à La Grand-Croix

La commune est propriétaire d'un bâtiment situé à la Grand-Croix, dissocié en deux parties : le local technique et un entrepôt.

Une réflexion sur le devenir de cet entrepôt était menée par la municipalité en raison de sa vacance depuis le début de l'année, ayant servi précédemment de lieu de stockage pour plusieurs entreprises. Le bâtiment étant implanté au sein de la zone UI du plan local d'urbanisme, l'installation d'une entreprise est en parfaite concordance avec la vocation industrielle, artisanale et commerciale de la zone.

Les deux associés de l'entreprise Bâti MFC, implantée sur la commune, ont fait part de leur souhait d'acquérir un entrepôt d'une plus grande superficie pour servir de lieu de stockage, afin de pouvoir développer leur activité de maçonnerie. Ils ont montré un intérêt certain pour cette partie du bâtiment ainsi que la plateforme goudronnée attenante.

L'entrepôt et la plateforme goudronnée attenante appartenant au domaine privé de la commune, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

Après réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, les parcelles concernées par la vente sont les parcelles C 1821 d'une superficie de 1062 m² et une partie de la parcelle C 1822 d'une superficie de 510m².

Le prix de vente global proposé par les associés de l'entreprise Bâti MFC s'élève à 138 000€, hors frais de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur.

En cas d'acceptation de cette offre, les deux associés souhaitent que cette vente s'effectue au profit de la SCI « La Grand-Croix » qu'ils vont créer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente de l'entrepôt et d'une partie de la plateforme attenante et sur le prix de vente de ces biens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre d'achat des associés de l'entreprise Bâti MFC qui s'élève à 138 000€, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE la vente du hangar et d'une partie de la plateforme goudronnée attenante, correspondant aux parcelles C1821 d'une superficie de 1062m² et C1822 d'une superficie de 510m² soit une superficie totale de 1572m², à la SCI La Grand-Croix.

PRECISE qu'un plan d'arpentage sera réalisé par un géomètre-expert et que les frais associés seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette vente.

2) Vente de divers mobiliers de la bibliothèque municipale

La bibliothèque dispose de deux fauteuils et d'une table de présentation. Ces mobiliers sont mis à la vente en raison de l'achat de plusieurs mobiliers neufs.

L'association de gestion de la bibliothèque de Montrottier se porte acquéreur de la table de présentation pour un montant de 50€.

M. JAVELOT souhaite acquérir les deux fauteuils pour la somme de 30€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente de ces objets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACTE la vente des deux fauteuils et de la table de présentation.

DECIDE de vendre les fauteuils à Monsieur JAVELOT pour la somme de 30€.

DECIDE de vendre la table de présentation à l'association de gestion de la bibliothèque de Montrottier pour la somme de 50€.

3) Acquisition de la parcelle référencée C1794 située Chemin du Bravarel, appartenant à André PERRET

Par délibération en date du 10 juin 2015, l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur André PERRET avait été actée. Or, le numéro de parcelle indiqué était erroné.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur André PERRET, en raison de la présence d'un chemin sur sa parcelle.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite acquérir la parcelle référencée C1794 :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 1791	1ha37a95ca	C 1792	39a47ca
		C 1793	00a72ca
		C 1794	03a49ca
		C 1795	94a04ca

Comme prévu par la délibération du 7 décembre 2011, le prix du m² est de 0.30€ pour cette parcelle située en milieu naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle référencée C 1794 d'une superficie de 3a49ca, appartenant à Monsieur André PERRET.

FIXE le prix d'achat de la parcelle à 104,70€.

PRECISE que les frais de géomètre-expert sont à la charge de la commune.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

4) Acquisition de la parcelle référencée C1839, située sur le passage des randonneurs et appartenant à Stéphane POTHIEUX et Stéphanie LEKEU

En date du 7 mars 2017, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition des parcelles situées sur le passage des randonneurs, et notamment une parcelle appartenant à M. CHAVAND et Mme AREZKI.

En raison de la vente de cette parcelle à M. POTHIEUX Stéphane et Mme LEKEU Stéphanie, il convient d'acter cette acquisition avec les nouveaux propriétaires.

Pour rappel, suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite acquérir la parcelle référencée C1839 :

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 386	20a20ca	C 1838	19a87ca
		C 1839	00a33ca
Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 386	20a20ca	C 1838	19a87ca
		C 1839	00a33ca

Comme prévu par la délibération du 7 décembre 2011, le prix du m² est de 18€ pour cette parcelle située en milieu urbain. Le prix de cette vente s'élève donc à 594€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle référencée C 1839 d'une superficie de 0a33ca, appartenant à Monsieur Stéphane POTHIEUX et Madame Stéphanie LEKEU.

FIXE le prix d'achat de la parcelle à 594€.

PRECISE que les frais de géomètre-expert sont à la charge de la commune.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

5) Acquisition des parcelles référencées C1803 et C1804 appartenant au CCAS

Par délibération en date du 14 octobre 2015, la commune a fait part de son intention d'acquérir deux parcelles appartenant au CCAS, situées rue de Rampot. Or, cette délibération prévoyait que Monsieur le Maire signe tous les actes liés à cette acquisition. Etant donné qu'il est également Président du CCAS, il ne peut pas être juge et partie et représenter à la fois la commune et le CCAS.

Il convient donc de délibérer de nouveau.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que ces deux parcelles avaient été léguées au bureau de bienfaisance (ancienne dénomination du CCAS) par Mme Clothilde FOURNAND en 1918.

Suite à la réalisation d'un plan d'arpentage par un géomètre-expert, la commune souhaite acquérir les parcelles nouvellement référencées C1803 et C1804:

Parcelle initiale	Surface totale	Nouvelles désignations	Surface
C 375	0ha45a20ca	C 1803	0ha40a32ca
		C 1804	0ha03a26ca

En raison de la vocation sociale de ces parcelles, accueillant la garderie périscolaire ainsi que le city stade, la Commission Administrative du CCAS a acté par délibération en date du 26 septembre 2019, la vente à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer :

- sur cette acquisition de parcelles, étant entendu que la vocation sociale de celles-ci devra nécessairement être conservée.
- sur la personne habilitée à représenter la commune lors de la signature des actes afférents à cette acquisition, le Maire étant représentant du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 ACCEPTE l'acquisition des parcelles référencées C1803 et C1804 d'une superficie totale de 43a58ca, appartenant au CCAS (anciennement bureau de bienfaisances de Haute-Rivoire).
 ACCEPTE l'achat à l'euro symbolique de ces deux parcelles, étant entendu que l'ensemble des équipements et bâtiments présents sur ces parcelles sont rétrocédés à la commune à titre gratuit.
 PREND ACTE du nouveau référencement de la parcelle C1805 d'une superficie de 0ha00a91ca.
 CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.
 AUTORISE Christelle SEVE, 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à cette acquisition.

6) Fixation du régime indemnitaire du régisseur de recettes

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que le taux de l'indemnité est fixé par délibération, dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs de l'Etat.

La commune disposant d'une régie de recettes communales, il convient de déterminer le montant qui sera alloué au régisseur titulaire de la régie de recettes communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
 DECIDE d'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire de la régie de recettes communales, au taux maximum prévu par l'arrêté du 3 septembre 2001. Le montant de l'indemnité de responsabilité est défini en fonction du montant moyen des recettes annuelles encaissées sur la régie.
 CHARGE Monsieur le Maire de déterminer le montant individuel à verser à l'agent concerné.
 PRECISE qu'aucune indemnité de responsabilité n'est accordée au(x) régisseur(s) suppléant(s).

7) Décision modificative n°1 au budget assainissement

Une décision modificative n°1 est nécessaire au budget assainissement concernant la section investissement :

▪ Création de l'opération 32 : Assainissement 2019

Suite au lancement du marché public d'assainissement, il convient de créer une opération spécifique sur laquelle seront notamment prélevés les frais de publication liés à cette procédure et les frais de maîtrise d'œuvre afférents.

Une décision modificative est nécessaire pour un montant de 61 131€ qui sera couvert par un prélèvement sur l'opération 26 : Extension STEP Prébendes puisque cette opération ne sera pas réalisée cette année.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Article	Libellé	Montant
32	2033	Frais d'insertion	+ 1 131€
32	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 60 000€
26	2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 61 131€
TOTAL			0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative n° I au budget assainissement.

8) Location d'un appartement

Une maison d'assistantes maternelles est installée au sein de l'appartement communal situé 33 rue des Balcons. Mesdames FAYOLLE et PENDINO ont fait part de leur intention de poursuivre leur activité professionnelle au sein de ce logement.

Le contrat de location actuel étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la location de l'appartement situé 33 rue des Balcons à Mmes FAYOLLE et PENDINO pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2019.
APPROUVE le projet de contrat tel que présenté.
APPROUVE la réévaluation des charges à 180€ par mois afin de solder l'arriéré, étant entendu qu'une régularisation des charges est prévue en cours d'année et à la fin du contrat.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tous documents afférents.

9) Avis sur la demande d'enregistrement en tant qu'ICPE de la société Provol & Lachenal

Un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a été présenté par la société Provol & Lachenal, située ZA Bellevue sur la commune de Souzy.

Cette société souhaite porter la quantité maximale de matières premières d'origine animale de viande entrante en fabrication à 10 tonnes par jour, nécessitant ainsi un enregistrement au titre de la rubrique 2221 « Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale ». Le projet ne comporte aucune construction de bâtiment de production. Afin de respecter les normes de rejet vers la station d'épuration de Sainte-Foy-l'Argentière, un nouveau prétraitement des eaux usées sera construit.

La commune étant située dans le rayon d'un kilomètre du projet présenté, un avis doit être rendu sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 de la société Provol & Lachenal.

10) Avis sur le projet de programme local de l'habitat des Monts du Lyonnais

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Monts du Lyonnais porté par la communauté de communes. Celle-ci a transmis, le 02/09/2019, un projet à chacune des 32 communes de son territoire pour recueillir leur avis sous un délai de 2 mois.

L'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation indique que « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

L'élaboration du PLH relève d'une démarche volontaire de la communauté de communes. De nombreux partenaires ont été mobilisés, qu'ils soient professionnels, associatifs ou institutionnels, et les élus ont été fortement impliqués.

Trois documents ont ainsi pu être co-élaborés avec les acteurs locaux :

- Un diagnostic pour étudier l'ensemble des caractéristiques du territoire dans le domaine de l'habitat et du logement, et en identifier les principaux enjeux ;
- Un document d'orientations stratégiques, définissant 4 grands axes pour la politique de l'habitat des Monts du Lyonnais ;
- Un programme de 14 actions, visant à mettre en œuvre de façon pratique la politique définie.

La mise en œuvre du PLH des Monts du Lyonnais est prévue sur la période de 2020 à 2026.

En résumé :

Orientation stratégique	Actions
1 : Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer le suivi de la production en veillant à la qualité et à l'intégration du projet dans un marché plus large 2. Accompagner les communes dans la réponse aux besoins en logement social et abordable 3. Encourager la diversification des produits pour répondre à l'évolution des besoins 4. Encourager le développement d'un habitat adapté en direction des personnes isolées et en perte d'autonomie
2 : Faire de l'habitat un vecteur de développement des Monts du Lyonnais	<ol style="list-style-type: none"> 5. Développer une approche habitat déclinant les différentes politiques conduites sur les Monts du Lyonnais 6. Développer une offre de logements qui permette d'héberger les salariés du territoire 7. Mobiliser un réseau de professionnels du bâtiment pouvant intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat 8. Valoriser l'habitat comme porteur d'une identité des Monts du Lyonnais
3 : Développer un habitat performant, économe et durable	<ol style="list-style-type: none"> 9. Agir en faveur du développement d'un habitat économe de la ressource foncière 10. Encourager la remise sur le marché des logements vacants par la promotion de la fonction sociale du parc privé 11. Enrayer le mal-logement avec un meilleur repérage et suivi des situations d'habitat indigne 12. Améliorer la performance énergétique des logements

4 : La CCMDL, pilote de la politique locale de l'habitat	13. Suivre la mise en place du PLH à l'aide d'un observatoire de l'habitat et du foncier 14. Assurer le suivi opérationnel de la politique de l'habitat auprès des élus et des partenaires
--	---

Monsieur le Maire précise qu'une remarque est à formuler afin d'être en corrélation avec la révision actuelle du plan local d'urbanisme puis propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour valider le projet de PLH des Monts du Lyonnais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE RENDRE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat des Monts du Lyonnais 2020-2026 arrêté par la CCMDL.

FORMULE les remarques suivantes : La Municipalité de Haute Rivoire demande une modification de la programmation de constructions de logements sur sa commune, à savoir qu'il faudrait prévoir une production de 10 logements par an, au lieu de 8 inscrits dans le projet de PLH, étant donné l'ensemble des projets définis et recensés dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune. Une liste précise de ces projets est communiquée à la communauté de communes des Monts du Lyonnais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Fait un retour sur le rendez-vous avec la directrice de l'école privée.
- A été interrogé par un particulier sur la possibilité de louer la salle de la Maison Delage (ancien local de la garderie). Se pose la question de l'installation d'un sous-compteur et des frais engendrés.
- Fait un retour sur la réunion avec l'entreprise Bionatis concernant les rejets industriels.
- Indique qu'un véhicule non identifié a endommagé les 4 barrières situées devant le parc aux biches. Afin d'éviter que cela se reproduise, des potelets flexibles seront installés prochainement.
- Indique qu'un trou s'est formé à la sortie de l'entreprise Bionatis, suite à l'affaissement d'un regard d'assainissement en raison de la circulation régulière de poids-lourds. Les frais de remise en état seront pris en charge par la Communauté de communes, en lien avec sa compétence en matière économique.
- La cérémonie des vœux du Maire est fixée au samedi 4 janvier 2020 à 18h30.

Tour de table :

M. GAYET :

- Participera prochainement à la commission agriculture et forêt de la CCDML.
- Fait part de son inquiétude suite la disparition de plusieurs exploitations agricoles sur la commune.

F. FOURNAND :

- Indique qu'une guirlande lumineuse « joyeuses fêtes » sera remise en état et installée sur le rond-point lors des fêtes de fin d'année.

D. MILAN :

- Indique un dysfonctionnement des panneaux de la scène du complexe sportif. Il rajoute que deux points d'eau ont été installés pour permettre un nettoyage optimal des vestiaires.

C. SEVE :

- Le conseil d'école aura lieu le 18 novembre.
- Fait un retour sur la réunion de la commission jeunesse et sports.

G. CHAVEROT :

- Une demi-journée sera programmée fin novembre/début décembre pour l'entretien des chemins de la commune en collaboration avec l'association Les noisettes.
- Fait le point sur les travaux de voirie en cours sur la commune : Moulin du Bancel, chemin de la Fayardée. Le déplacement de l'impasse des teinturiers a été effectué.
- La réfection de plusieurs fossés est en prévision.
- Fait un retour sur la réunion du Conseil Communautaire et notamment les discussions liées au transfert de la compétence assainissement à la CCMDL à compter du 1^{er} janvier 2020.

P. GERIN :

- Organise le planning pour la distribution des sacs poubelles.
- Rappelle le déroulement du repas du CCAS le mercredi 6 novembre.
- Rappelle la date limite fixée au 18 octobre pour la transmission des articles qui paraîtront dans l'Echo de la Thoranche.

N. JACQUEMOT :

- Signale une anomalie au niveau des fils électriques situés à proximité du lavoir, sur la route de Meys.

La séance est levée à 22h50.